



## Compte-rendu du CoPil Natura 2000 de la Tourbière de Clarens

10 janvier 2023 – 14h – Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan à La Barthe de Neste

### **Personnes présentes :**

Cf. ANNEXE 1

### **Ordre du jour :**

- Actions 2022
- Actions 2023
- Informations et questions diverses

#### ➤ Les actions 2022

- Enlèvement des ligneux

Le contrat ni agricole ni forestier d'enlèvement des ligneux qui envahissent les parties tourbeuses n'a pu être réalisé en raison de la restructuration du service Développement après le départ de deux personnes et l'arrivée de Marine FILSER et Jessica SIMOES.

La mise en place du contrat est reporté à 2023.

- Recrutement d'un.e stagiaire

Un offre de stage a été mise sur la plateforme orientation-environnement.fr qui a permis la réception d'une dizaine de candidatures. Sur les 3 retenues, une candidate a signé une convention pour la réalisation d'un stage de 4 semaines, du 3 au 28 octobre 2022. La veille de son arrivée, elle a envoyé un mail indiquant qu'elle abandonnait ses études et ne viendrait donc pas en stage.

L'offre de stage est reportée sur 2023

#### ➤ Les actions 2023

- Candidature de l'AREMIP à l'AMI « Evaluation de l'efficacité des mesures de restauration des milieux tourbeux »

Présentation de la candidature : cf. ANNEXE 4

La candidature à cet AMI a été proposée en 2022 mais non retenue.

Elle est reproposée en 2023 avec un renforcement des partenariats et une meilleure prise en compte des objectifs de suivis avec du pâturage caprin (une vingtaine de chèvres) et du débroussaillage.

Il est indiqué qu'un éleveur de Lamas basé sur le secteur de Bagnères de Bigorre cherche des terrains à débroussailler, sachant que le Lama aime les saules et les ronces. Ce contact pourra aussi être intéressant pour le contrat d'enlèvement des ligneux.

L'AMI sera doublé d'un contrat Natura 2000 sur les placettes pour financer le débroussaillage et le pâturage, car l'AMI ne finance que les suivis de gestion.

Les membres du Comité de Pilotage approuvent la candidature à cet AMI

- [Enlèvement des ligneux](#)

Action TO2 du DocOb.

Les saules et ronces envahissent les parties tourbeuses non pâturées sur les terrains adjacents. Cela correspond aux parcelles tourbeuses communales.

Un contrat ni agricole ni forestier peut être envisagé sur des zones à définir pour qu'elles soient accessibles à un bucheronnage et un débardage manuel ou à cheval car l'accès mécanisé est impossible ou trop contraignant. Eventuellement un système par blondin (câbles) peut être mis en place côté forêt communale.

Un diagnostic initial est prévu pour affiner les zones qui seront intégrées au contrat. Les lisières seront privilégiées.

Un débat est engagé entre les participants pour savoir s'il est opportun de débroussailler, sachant que l'on se trouve sur une zone protégée. La DREAL indique qu'une zone Natura 2000 est gérée par l'homme et que le programme Natura 2000 n'est pas « intégriste », qu'il doit combiner la protection des espèces et habitats pour lequel il a été créé tout en conciliant les activités humaines et la biodiversité. L'objectif de la gestion du site est de freiner tout ce qui empêche la vie des habitats et espèces à l'origine du site.

Au vu de l'accès difficile aux parties tourbeuses, seul un débroussaillage manuel est possible. Il faudra donc se tourner vers des entreprises ou associations qui ont la capacité de proposer une main d'œuvre pour les chantiers. Le diagnostic initial permettra de choisir au mieux la surface et la zone concernées.

En complément le Conservatoire Botanique indique qu'il passera au printemps/été pour continuer les suivis faune/flore (action MG5 du DocOb). Les derniers passages ont été faits en 2014.

- [Recrutement d'un.e stagiaire](#)

Le cahier des charges précisera les missions demandées.

Il sera envoyé sur des plateformes de présentation de stages environnementaux : l'AREMIP se propose d'envoyer le lien d'une plateforme spécialisée.

## ➤ [Informations et questions diverses](#)

- [Point sur le Document d'Objectif de la Tourbière](#)

Le document d'objectifs a été élaboré en 2004 par l'AREMIP.

Une évaluation sera nécessaire pour vérifier s'il ne nécessite pas une révision.

- [Point sur la passation entre l'État et la Région](#)

La DREAL informe sur les transferts entre l'État et la Région de la gestion du FEADER et de la partie de fonds gérée par l'État, ainsi que du transfert du pilotage de Natura 2000. Ce processus est issu de la loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

La partie réglementaire (Evaluation d'incidences) reste toutefois de la responsabilité de l'État.

Le contrôle des actions mises en place est donc sous pilotage de la Région. Le futur service est en cours de constitution avec un responsable qui sera basé à Montpellier. Un chargé de mission est en cours de recrutement pour les départements 65 et 32 qui sera basé à la Maison de la Région à Tarbes.

Le financement de l'animation et des contrats se feront toujours sous forme d'appels à projet (période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023) et l'éligibilité des actions d'animation se fait sur une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) avec effet rétroactif de l'éligibilité des dépenses au 1<sup>er</sup> janvier.

Les taux de répartition État/Région vont changer mais ce sera sans incidence sur les taux de subvention (100% pour la Tourbière de Clarens).

- Information sur le Casse-pattes des Tourbières

Jany CASTET donne la date du Casse Pattes des Tourbières : le dimanche 14 mai.

Pour 2023, le trajet est modifié pour faire une boucle depuis Clarens en passant sur la Tourbière (platelage).

Un mail d'information a été envoyé à la DDT en novembre, sans réponse à ce jour. Le SEREF doit vérifier ou en est le processus de réponse.

- Divers

- La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées a déposé un programme de Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) global sur les zones humides du département des Hautes-Pyrénées. La Tourbière de Clarens en fait partie.
- L'association des pêcheurs réitèrent leur intérêt pour les espèces piscicoles présentes dans la Galavette.
- Il est indiqué que les « pas japonais » placés à proximité du platelage ne sont plus stables en raison de la sécheresse de l'été 2022. De même, les totems et panneaux pivotants se sont coincés : il faut les huiler ou graisser.
- Les services techniques de la CCPL passent une à deux fois par an pour nettoyer le chemin et le platelage.
- La Maison de la Nature propose de refaire une demi-journée de visite sur le même principe de celle réalisée en 2022 qui a été très appréciée. Elle sera programmée au printemps.

**Pièces annexées au présent compte-rendu :**

ANNEXE N°1 : Liste des présences au copil

ANNEXE N°2 : Arrêté de composition du copil

ANNEXE N°3 : Diaporama de la séance

ANNEXE N°4 : Diaporama présenté par l'AREMIP

ANNEXE N°5 : Document d'étude sur les tourbières